

Communiqué

Taux d'intérêt de l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour le premier trimestre

Ottawa, le 29 novembre 2001... L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a annoncé aujourd'hui les taux d'intérêt prescrits qui s'appliqueront aux montants dus à l'ADRC, ainsi qu'à ceux que l'Agence doit à des particuliers et à des sociétés. Les taux d'intérêt sont calculés tous les trimestres conformément aux dispositions législatives applicables. Les taux annoncés seront en vigueur du 1^{er} janvier 2002 au 31 mars 2002.

Impôt sur le revenu

- Le taux d'intérêt applicable aux montants impayés d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada et de cotisations à l'assurance-emploi sera de 7 %.
- Le taux d'intérêt applicable aux paiements en trop sera de 5 %.
- Un taux d'intérêt de 3 % sera utilisé pour le calcul des avantages imposables qui sont accordés aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt.

Autres taxes

Voici la liste des taux d'intérêt applicables aux versements en souffrance et aux versements excédentaires, selon le cas :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| • Taxe sur les produits et services | 2,4333 % |
| • Taxe de vente harmonisée | 2,4333 % |
| • Taxe de vente fédérale | 2,4333 % |
| • Taxe sur le transport aérien | 2,4333 % |
| • Taxe d'accise | 2,4333 % |
| • Droit d'accise | 5 % |

Renseignements aux médias :

Michel Proulx

Relations avec les médias

Téléphone : (613) 946-3461

Télécopieur : (613) 941-9430

Courriel : Michel.Proulx@ccra-adrc.gc.ca

48T/01

Pour vous servir encore mieux!

More Ways to Serve You!



Agence des douanes
et du revenu du Canada

Canada Customs
and Revenue Agency

Canada